MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PAEE 6 - 014

ARRETE PORTANT PERMISSION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ENEDIS AU 74 GRAND'RUE POUR LE COMPTE DE MADAME MAGNIEN GUILLEMETTE LE 9 FEVRIER 2023

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande :

- De l'entreprise FGM de MAZAN (Vaucluse)
- Pour le compte de Madame MAGNIEN afin d'exécuter des travaux d'alimentation ENEDIS
- Le 9 février 2023 pour une durée de 2 h 30 environ,
- Grand'Rue (voir plan)

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à effectuer des travaux d'alimentation ENEDIS le 9 février 2023 pendant une durée d'environ 2 h 30, dans la Grand'Rue pour le compte de Madame MAGNIEN Guillemette (cf. plan)

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse signalée sur le plan ci-joint ainsi qu'au droit de celle-ci sur la Grand'Rue,

Article 3 : le chantier devra être signalé à chaque extrémité des travaux tel qu'indiqué sur le plan ci-après.
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et qui devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : la responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 6 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 8 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Malaucène,
- A la Gendarmerie
- A la Police Municipale
- A la Cove

Malaucène, le 27 janvier 2023

Frédéric TENON, maire de MALAUCENE

Publié le 17 février 2023

Publication	Transmission	Notification

FGM Grand'Rue le 09 02 2023